



Commune de

Blonay – Saint-Légier

Directive municipale sur l’affichage politique

Octobre 2025

Article 1er

But

¹ La présente directive règle l'affichage politique sur le domaine public en période d'élections et de votations (affichage politique).

² Elle a pour but :

- a) de permettre aux partis, candidat-e-s et organisations politiques de bénéficier de surfaces d'affichage gratuites aux emplacements visibles du public ;
- b) de protéger les sites et paysages en évitant une multiplication des affiches sauvages.

Art. 2

Bases légales

¹ La présente directive s'appuie sur les bases légales suivantes :

- a) Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)
- b) Ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR)
- c) Loi vaudoise sur les procédés de réclame (LPR) et son règlement d'application (RLPR)
- d) Normes VSS SN 40'241 concernant les traversées à l'usage de piétons et deux-roues – Passages piétons.

Art. 3

Application

¹ La présente directive ne s'applique pas :

- a) au domaine privé ;
- b) à l'affichage à but culturel, associatif ou commercial ;
- c) aux procédés de réclame autres que les affiches et leurs supports, notamment les enseignes et autres dispositifs publicitaires visés par la loi cantonale sur les procédés de réclame et son règlement d'application.

Art. 4

Autres règles réservées

¹ Les règles sur la circulation routière demeurent réservées.

Art. 5

Interdiction de l'affichage politique sauvage

¹ L'affichage politique est interdit sur l'ensemble du domaine public situé à l'intérieur du périmètre défini dans l'annexe 1, à l'exception des emplacements officiels désignés par la Municipalité uniquement sur les supports mis à disposition.

² A l'intérieur du périmètre précité, l'installation de banderoles est interdite.

³ Les services communaux retirent, sans délai, les affiches et autres supports qui contreviennent à la présente directive.

⁴ Un émolument de CHF 30.- par affiche ou autre support sera perçu auprès du parti ou groupement concerné.

⁶ Le matériel susmentionné sera détruit.

Art. 6

Emplacements

¹ La liste des emplacements est annexée à la présente directive et en fait partie intégrante (annexe 2). Elle est publiée sur le site Internet de la Commune.

² La Municipalité est compétente pour modifier les emplacements.

Art. 7

Panneaux pour affiches politiques

¹ Des supports d'affichage sont mis à la disposition des partis politiques, organisations et personnes selon article 8 lors des campagnes pour les élections communales, cantonales et fédérales, ainsi qu'aux organisations impliquées lors de votations communales

² La Municipalité répartit équitablement les supports entre tous les partis, organisations et candidat-e-s concerné-e-s.

³ L'affichage est à la charge de la Commune.

⁴ La Commune peut déléguer contractuellement la pose des affiches à une entreprise privée.

Art. 8

Partis, organisation et personnes pouvant bénéficier d'un support d'affichage

¹ Peuvent bénéficier d'un support d'affiche selon article 5 :

- a) les partis et personnes présentant des listes lors de l'élection au Conseil communal et à la Municipalité ;
- b) les organisations impliquées dans une votation communale ;
- c) les partis présentant des listes lors de l'élection au Grand Conseil dans le district de Riviera – Pays-d'Enhaut (sous-arrondissement de la Riviera) ;
- d) les partis présentant des listes lors de l'élection des chambres fédérales.

Art. 9

Période d'affichage

¹ Pour les élections communales, la période d'affichage fait l'objet d'une concertation entre les partis et groupement présentant des listes sous l'égide de la Municipalité. Selon l'usage, cette période commence au plus tôt le lendemain de l'échéance pour le dépôt des listes et se termine le lendemain du dernier tour des élections communales.

² Pour les votations communales, la période d'affichage fait l'objet d'une concertation entre les comités partisans et opposants sous l'égide de la Municipalité.

Art. 10

Retrait des affiches

¹ Les affiches et support sont retirées dès le lendemain du dernier jour de scrutin, mais au plus tard le lundi de la semaine suivante.

² En dehors du périmètre défini dans l'annexe 1, les partis et groupes observent le même délai pour le retrait de leur matériel de campagne.

³ Passé ce délai, les services communaux procèdent au retrait du matériel.

⁴ Un émolument de CHF 30.- par affiche ou autre support sera perçu auprès du parti ou groupement concerné.

Art. 11

Décisions et voies de recours

¹ Les recours contre les décisions de la Municipalité doit être adressées au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public.

² La loi sur la procédure administrative (LPA) est applicable.

Art. 12

Dispositions finales

¹ Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Municipalité.

² La Municipalité peut édicter des dispositions d'exécution si nécessaire.

Adoptée par la Municipalité lors de sa séance du 14 octobre 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

A. Bovay

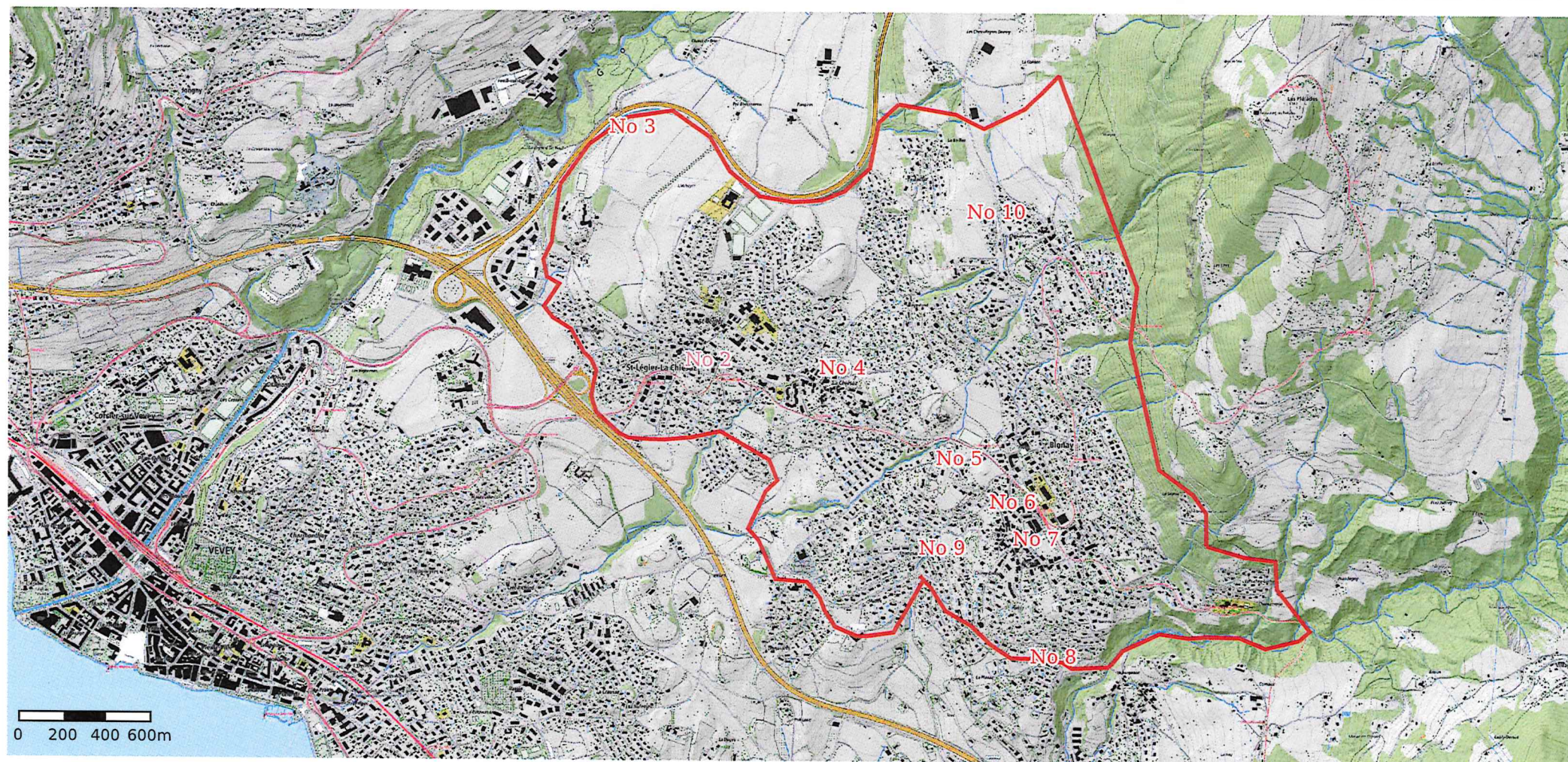


Le secrétaire adj.

J.-M. Guex

Annexes

- Annexe 1 – Périmètres (art. 5)
- Annexe 2 – Liste des emplacements (art. 6)



© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique



Affichage politique - Périmètre

Annexe au préavis municipal n° 19-2025

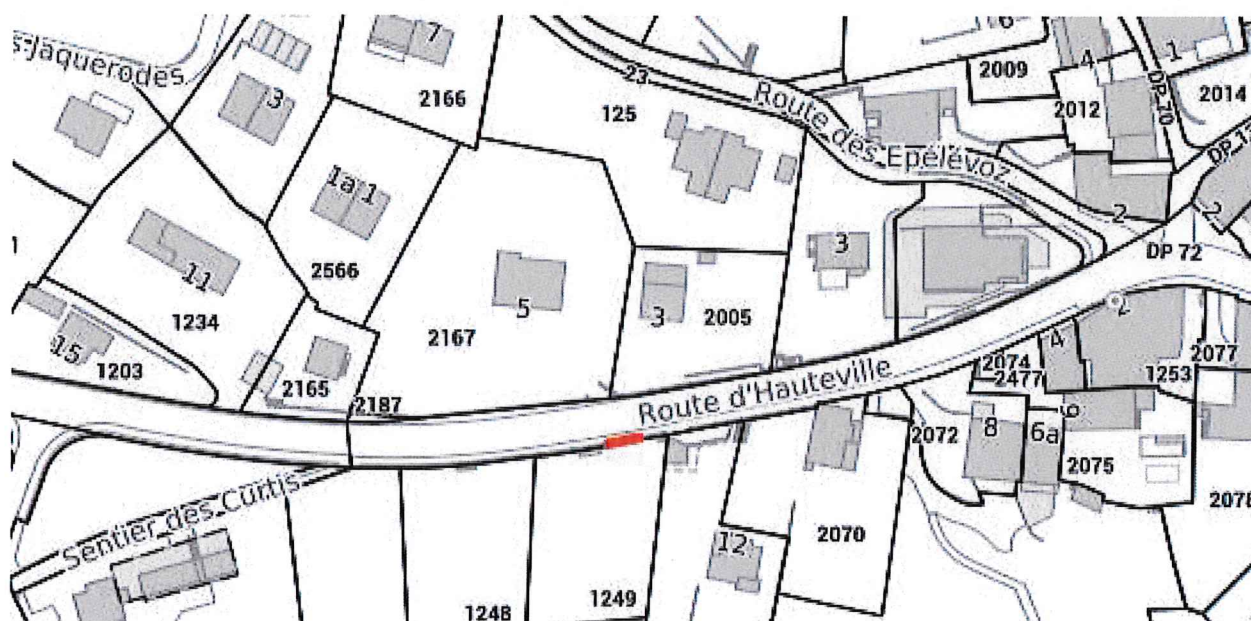
(Affichage interactif : <https://map.cartoriviera.ch/s/biXsV>)

Echelle : 1:25'000
Coordonnées : 2'557'180 / 1'146'760
Date d'impression : 02.07.2025



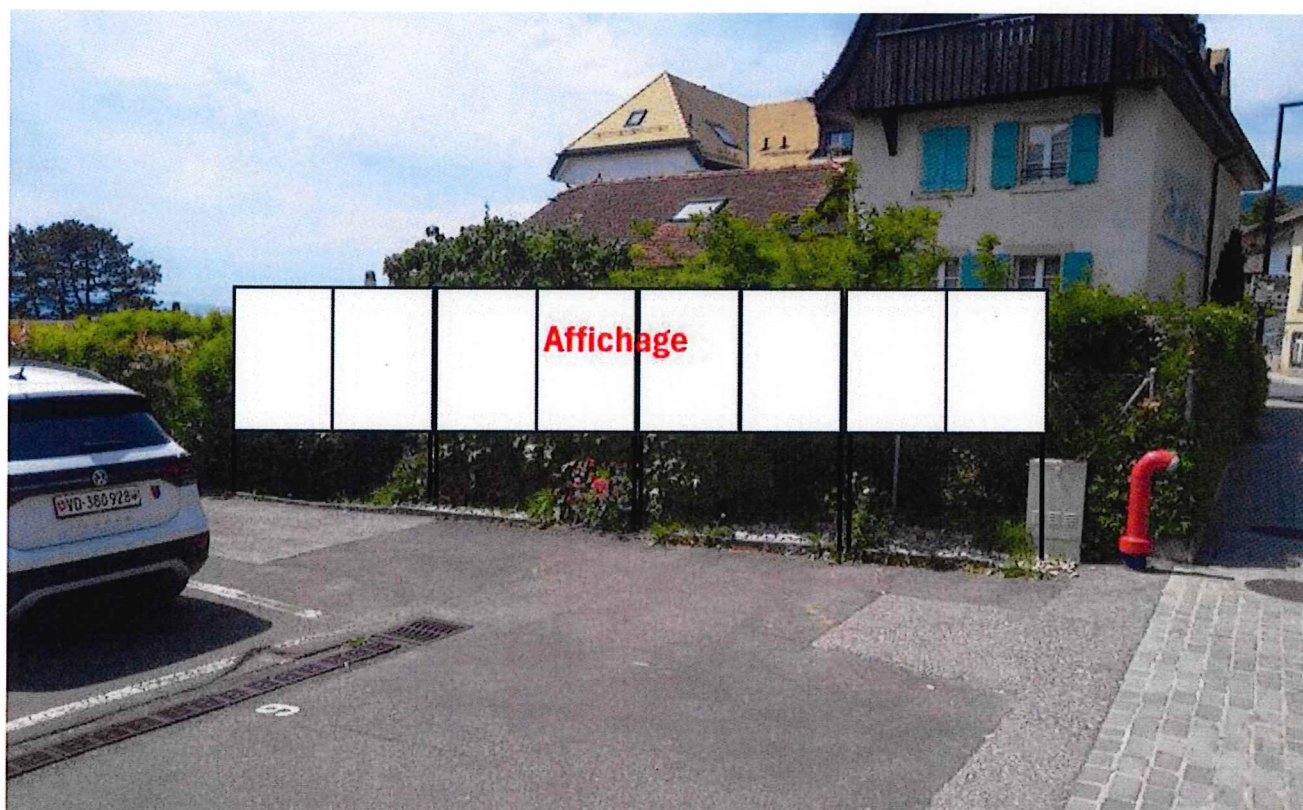
Site n° 1 – Route d'Hauteville

Propriétaire : Commune de Blonay - Saint-Légier



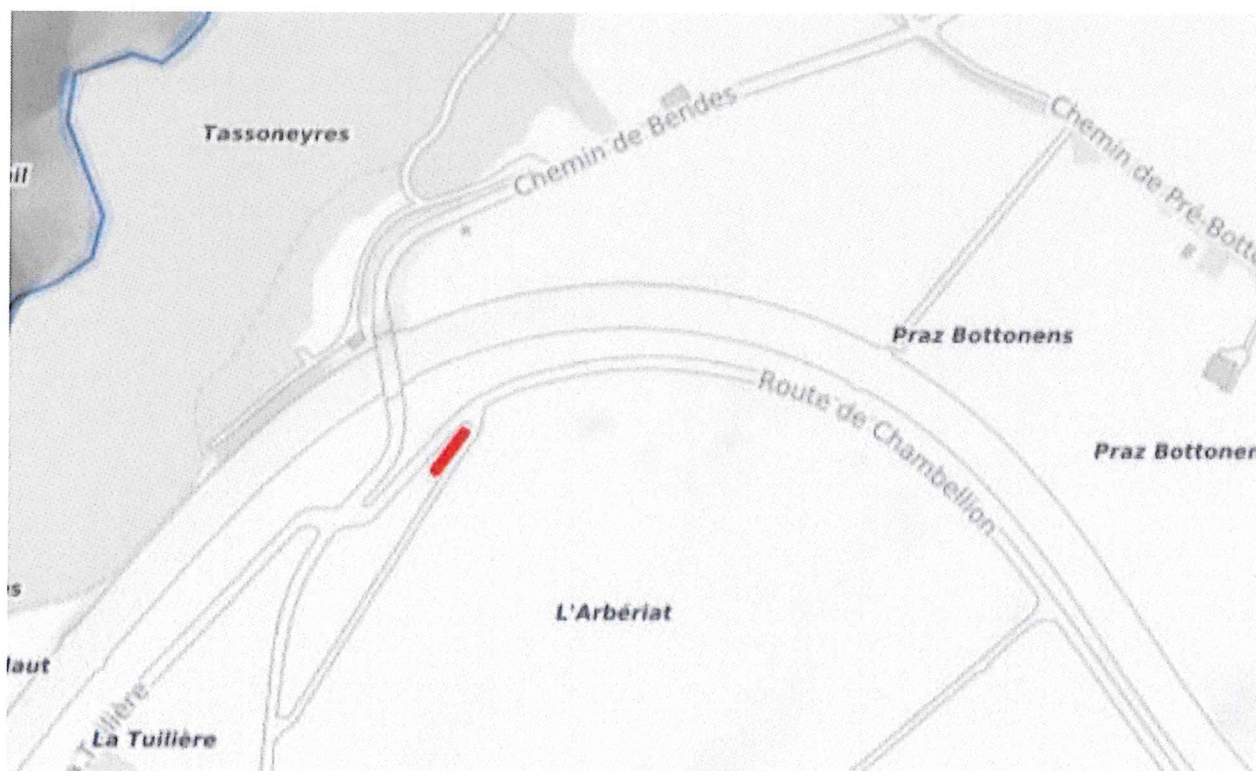


Site n° 2 : Route des Deux-Villages – Parking de la boulangerie
Propriétaire : Commune de Blonay - Saint-Légier





Site n° 3 – Route de Chambellion après le croisement Route de la Tuilière
Propriétaire : Commune de Blonay - Saint-Légier

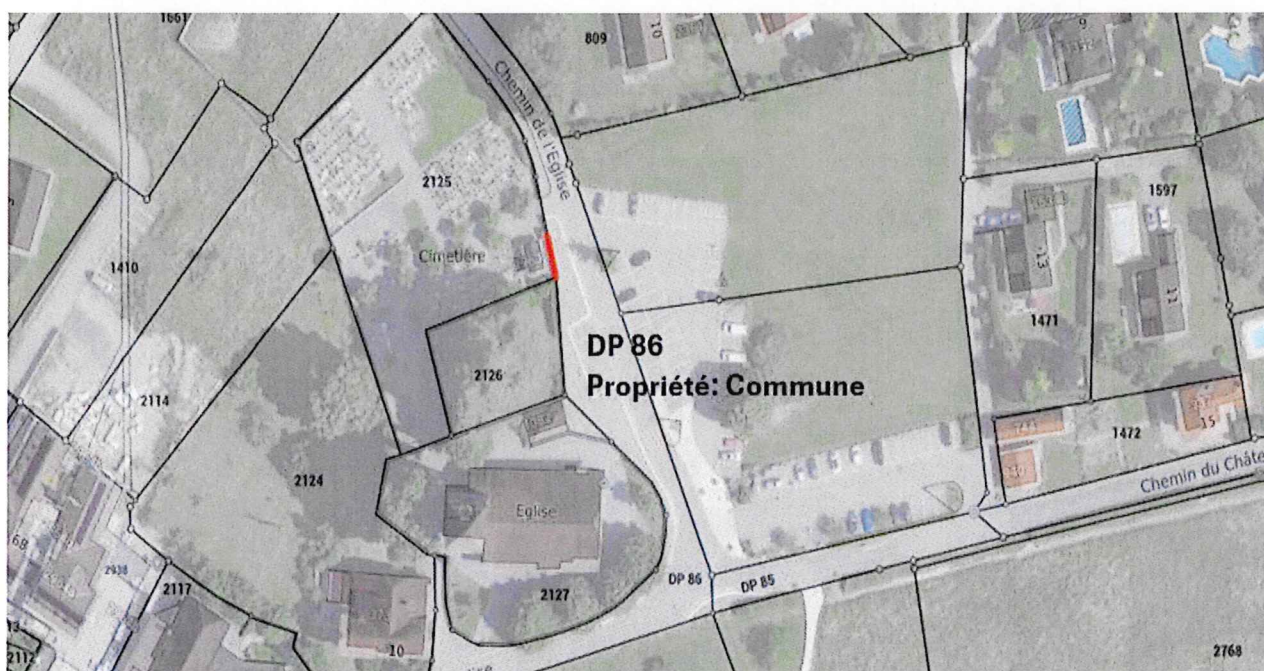




Service des Espaces Publics

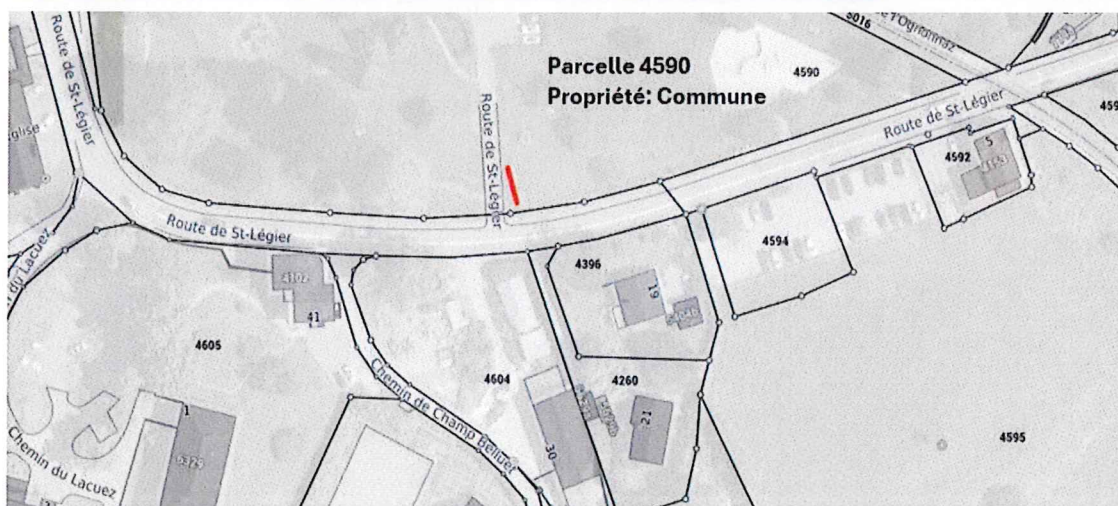
Rte du Tirage 17
1806 St-Légier-La Chiésaz
021/943 40 10

Site n°4 : Chemin de l'Eglise - Eglise de La Chiésaz
Propriétaire : Commune de Blonay - Saint-Légier



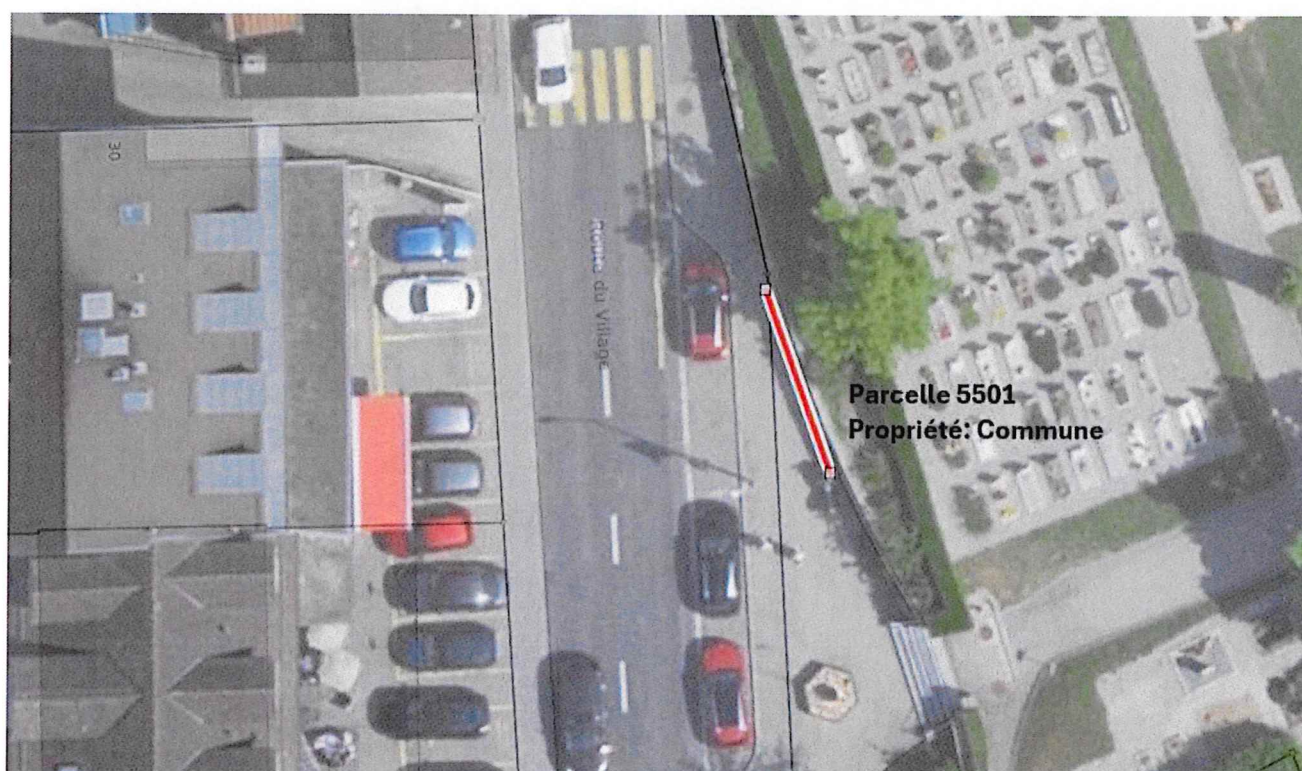
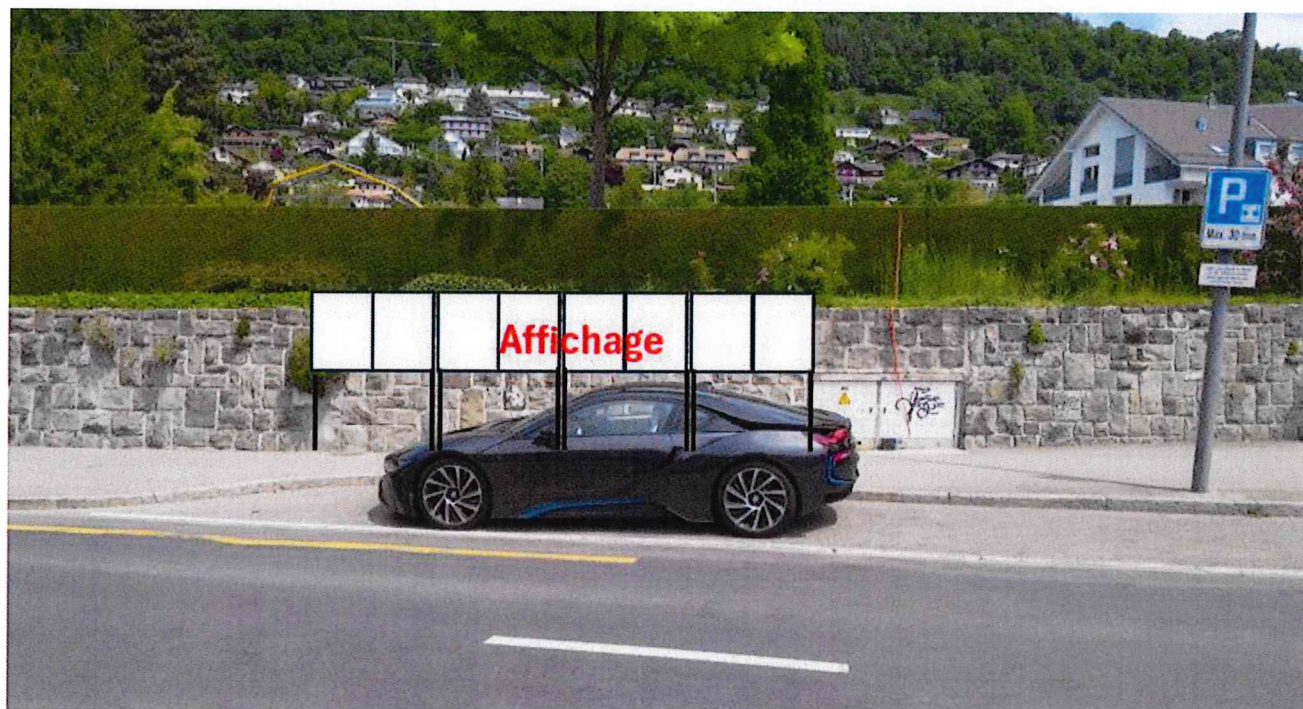


Site n° 5 recto-verso : Mon Foyer
Propriétaire : Commune de Blonay - Saint-Légier





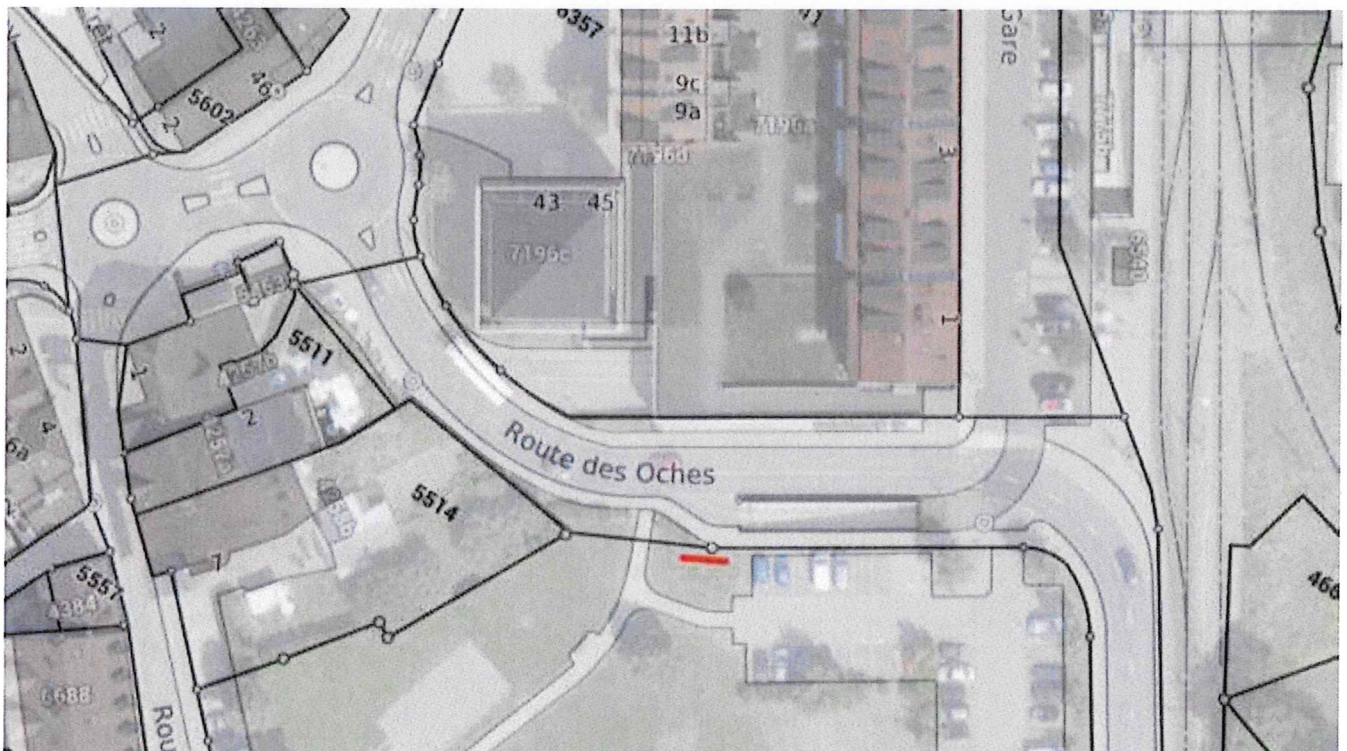
Site n° 6 : Route du Village 32 (en aval du cimetière)
Propriétaire : Commune de Blonay - Saint-Légier





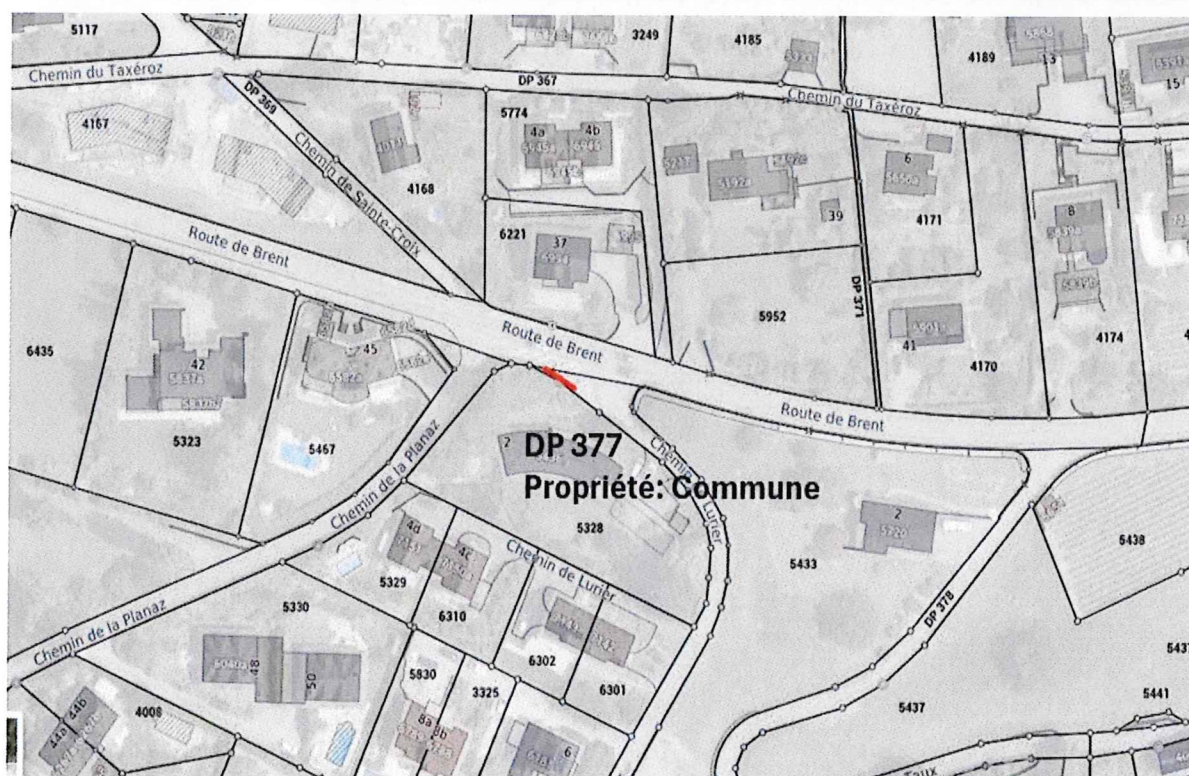
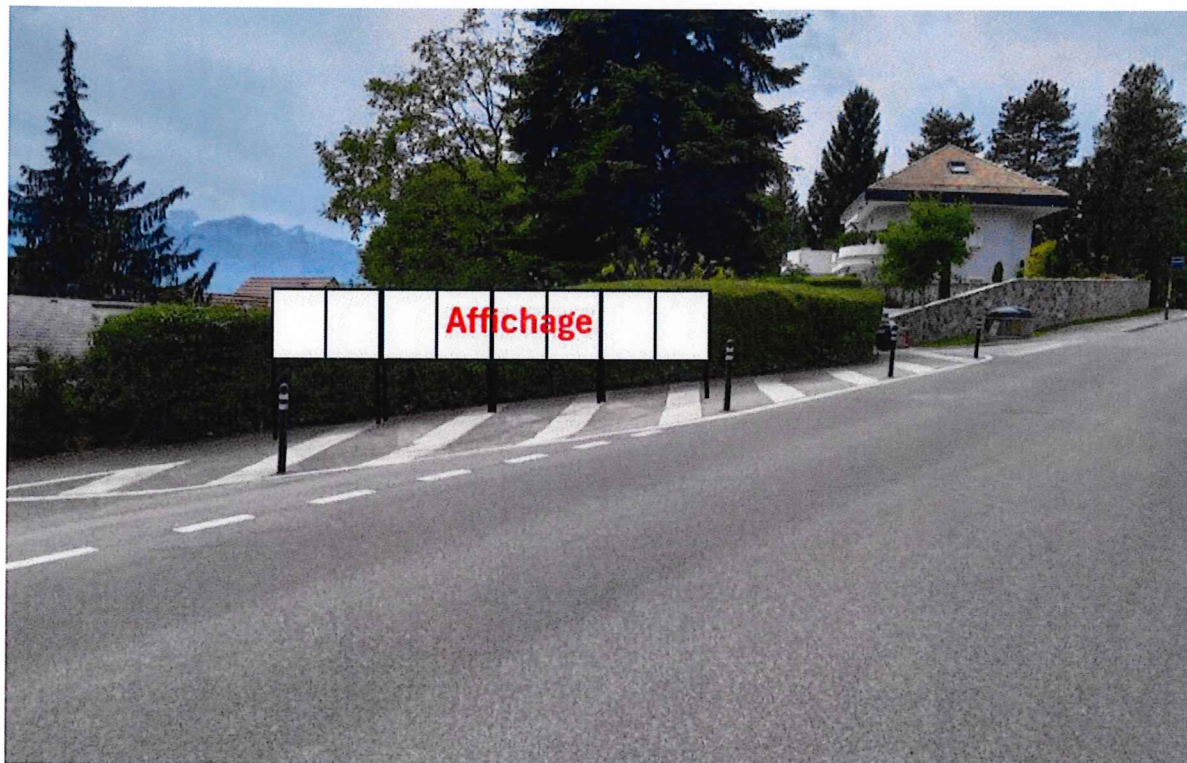
Rte du Tirage 17
1806 St-Légier-La Chiésaz
021/943 40 10

Site n° 7 : Route des Oches

Propriétaire : Commune de Blonay - Saint-Légier

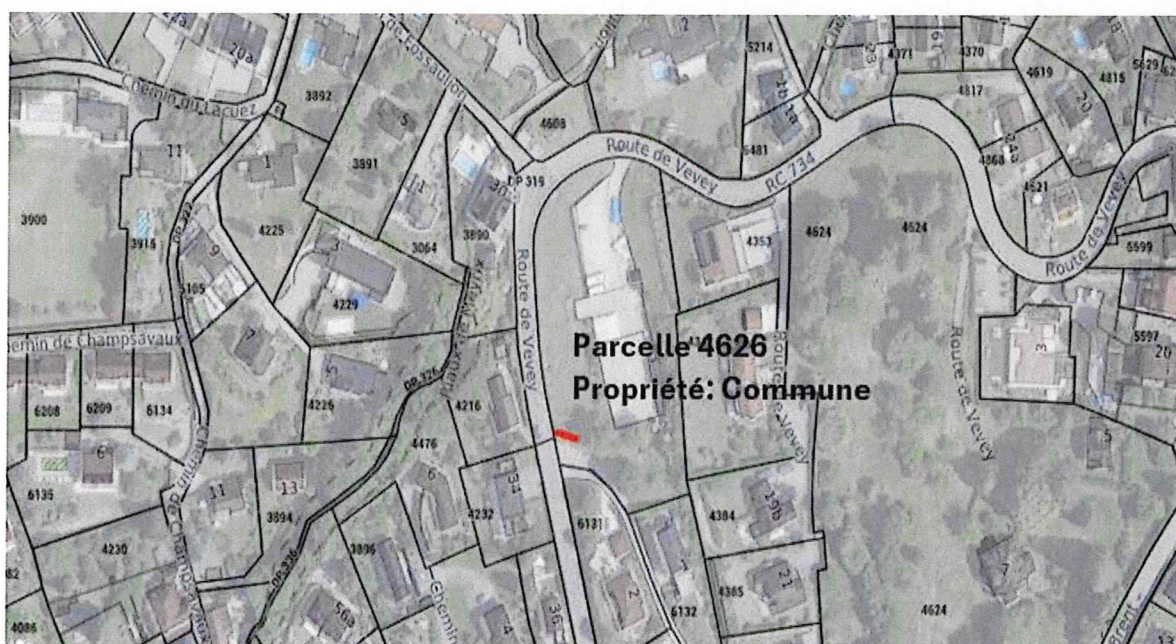


Site n° 8 : Route de Brent – Chemin du Lurier
Propriétaire : Commune de Blonay - Saint-Légier





Site n° 9 : Route de Vevey – Chemin de Champ Dodoz
Propriétaire : Commune de Blonay - Saint-Légier





Service des Espaces Publics

Rte du Tirage 17
1806 St-Légier-La Chiésaz
021/943 40 10

Site n° 10 - Route de Châtel-St-Denis (Les Chevalleyres)
Propriétaire : Commune de Blonay - Saint-Légier





Liste des sites sélectionnés :

1. Route d'Hauteville
2. Route des Deux-Villages – Parc de la boulangerie
3. Route de Chambellion après le croisement Route de la Tuillère
4. Ch. de l'Eglise - Eglise de La Chiésaz
5. Mon Foyer (recto-verso)
6. Route du Village 32 (en aval du cimetière)
7. Route des Oches – proximité du parc
8. Route de Brent - Chemin du Lurier
9. Route de Vevey en dessus de Chemin de Champ Dodoz
10. Route De Châtel-St-Denis (Les Chevalleyres)